

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 3 novembre 2025**

Matière Finances
Objet Pôle jeunesse
Aide BAFA 2026
Approbation
2025DE11FI111

Le Maire certifie

1°- Le 3 novembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27/10/2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAUPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Suzanne DOMPS par Marie-Christine PERSOL
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Être animateur est un réel investissement : s'engager, vivre en collectivité, travailler en équipe, prendre des responsabilités, avoir un rôle actif et éducatif auprès d'enfants et d'adolescents. C'est aussi pour les jeunes Lycéens et étudiants de trouver facilement du travail pendant les vacances et durant l'année scolaire.

L'obtention du BAFA nécessite de suivre deux formations théoriques dans des organismes agréés dont le coût est compris entre 395 et 650 euros chacune. Un coût non négligeable pour les jeunes qui n'ont pas les moyens de financer cette formation.

La commune de La Talaudière avait décidé de soutenir ces jeunes dès 2015 grâce au dispositif de BAFA citoyen qui proposait une aide de 100 euros aux jeunes qui démarraient leur formation en échange de 12h de bénévolat au sein du Point Information Jeunesse.

Face à la difficulté du secteur à recruter, les aides de l'Etat, du département et de la CAF ont fortement augmenté ces deux dernières années, c'est pourquoi il est proposé de reconduire l'aide existante ainsi que les modalités d'attribution de celle-ci.

Il est proposé de valoriser les jeunes finalisant leur cursus BAFA en leur accordant une aide financière de 70 euros lors de la seconde formation théorique. Cette deuxième formation leur permet d'obtenir le statut d'animateur/trice BAFA.

Il est également proposé de poursuivre le travail mis en place au Pôle Jeunesse pour accompagner les jeunes : information complète, aide aux démarches administratives, accompagnement à la recherche de stage pratique, accueil de stagiaire BAFA et accueil de stagiaire découverte sur chaque période de vacances.

Objectifs :

- Faciliter l'accès et l'obtention du BAFA
- Aider à l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes
- Disposer d'un vivier d'animateurs qualifiés et compétents pour les activités de loisirs de la commune

Mise en œuvre :

- Période : janvier 2026 à décembre 2026 pour communiquer et attribuer les aides
- Public : 5 jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2026.
- Interlocuteur : le PIJ pour coordonner le dispositif et accompagner les jeunes dans leurs démarches.
- Modalités : Avoir entre 16 et 25 ans, habiter la commune de la Talaudière, faire la démarche de prendre un RDV au PIJ afin de déposer une candidature (CV et Lettre de motivation).
- Coût : 70 euros par jeune soit 350 euros pour 5 jeunes bénéficiaires. L'aide sera versée directement à l'organisme de formation suite à la participation du jeune à la formation d'approfondissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'état non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A., la ville de La Talaudière souhaite mettre en place un dispositif d'aide au B.A.F.A.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour)

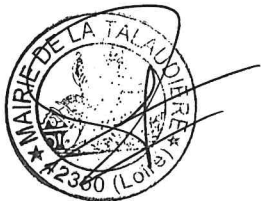
Après avoir entendu les explications de Monsieur Gilles MORETON :

- Ouvre les BAFA Citoyens 2026 pour 5 jeunes,
- Ouvre les crédits nécessaires, 350 €, au Budget 2026.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 3 novembre 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 06/11/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 05/11/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

